

**ECOUTE  
A Télé  
Assistance**

**Service Télé Alarme**  
**Intervention**  
**24h/24 - 7j/7**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**03 Avenue du 14 Avril 1814  
64 100 BAYONNE**

**Tél: 05 59 50 13 73 / Fax: 05 59 50 65 10**

**[contact@ecouteteleassistance.org](mailto:contact@ecouteteleassistance.org)**

**[www.ecouteteleassistance.org](http://www.ecouteteleassistance.org)**

**N**ous souhaitons pérenniser et développer les liens qui nous lient avec les différents acteurs sociaux qui jouent un rôle dans le maintien à domicile des personnes âgées. Nous proposons la mise en place d'une convention qui définit des engagements réciproques qui nous permettrons d'engager une démarche qualitative auprès de nos adhérents afin d'améliorer notre service.

## **Nous nous engageons sur :**

- I. Droit d'entrée des personnes adressées par vos soins, fixé à 15,24€ au lieu de 40€, hors convention.
- II. Pour toute demande d'installation, raccordement des personnes, par notre service technique, dans un délai maximum de quatre jours ouvrés.
- III. Pour chaque demande de raccordement transmise, confirmation à vos services, par fax ou mail de l'installation.
- IV. Notre service technique s'assurera que les visites chez nos adhérents soient effectuées aux heures prévues
- V. En cas de panne, et si interruption totale de transmission, notre service technique interviendra en quatre heures ouvrées, si pas d'interruption totale de transmission, intervention technique dans les trois jours ouvrés. Une permanence est prévue en journée, le Week-end.
- VI. Formation et maintien du niveau de nos intervenants (secours).
- VII. Le développement de l'emploi est un fondement de notre association, nous continuerons à œuvrer dans ce sens.
- VIII. Chaque année, envoi à vos services, du rapport d'activité, actions et bilan de l'association.
- IX. Mise en place d'une commission de solidarité qui a pour but de distribuer sous forme de financement partiel ou total du service de télé alarme des fonds alloués par l'association, aux adhérents les plus démunis.
- X. Mise en place d'un questionnaire qualité auprès des adhérents, afin de contrôler le respect des engagements pris dans cette convention.

## **Vous vous engagez à :**

- I. Proposer notre service de téléalarme à toutes les personnes qui souhaitent mettre en place une téléassistance. Il ne s'agit pas de proposer uniquement notre association, mais de proposer systématiquement notre service et de laisser le choix aux personnes.
- II. Placer un présentoir avec nos plaquettes d'information à l'endroit où vous accueillez le public.
- III. Nous faire parvenir les informations relatives à vos besoins de télé alarme, cette convention doit être la base d'un partenariat entre nos deux services, nous serons toujours à votre écoute pour toutes les suggestions que vous nous soumettez.

## **Les signataires de cette convention sont:**

### **Ecoute Télé Assistance**

**3 Avenue du 14 AVRIL 1814 BAYONNE 64100**

**Représenté par:** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**ET**

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE**

**Représenté par:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**A la date du:** \_\_\_\_\_

**La présente convention est passée pour une durée initiale d'un an renouvelable par tacite reconduction**

# Annexe

Les membres du bureau de l'association se sont réunis le 01 Mars 2006 et ont votés à l'unanimité les statuts de la commission de solidarité

Il a été décidé :

1. Tous les adhérents signalés par les signataires de la convention de partenariat ont la possibilité de bénéficier des avantages de la commission de solidarité.
2. Une cotisation préférentielle sera appliquée pour les personnes à faible revenu.
3. L'association prendra à sa charge la différence de tarif.
4. Il appartiendra aux signataires de la convention de partenariat de signaler aux personnes qu'elles peuvent bénéficier de la commission de solidarité.
5. Il appartiendra aux signataires de la convention de partenariat de contrôler (vérifier) les revenus et de nous informer des éventuels bénéficiaires.
6. Le plafond de revenu ouvrant au bénéfice de la solidarité sera réexaminé par la commission de solidarité chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier.
7. La prise en charge accordée pourra être révisée par la commission de solidarité chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier.
8. Pour l'année 2006 le plafond de revenu ouvrant le bénéfice de la solidarité est fixé à :
  - 782,00 € (sept cent quatre vingt deux Euros) pour une personne vivant seule.
  - 1359,00 € (mille trois cent cinquante neuf Euros) pour un couple.
9. La prise en charge par l'association est fixée à :
  - 100% du forfait intervention soit 7,62 € (sept Euros soixante deux Cts).
  - 25% de l'abonnement soit 7,62 € (sept Euros soixante deux Cts).
  - Soit une prise en charge total de 15,24 € (quinze Euros vingt quatre Cts) pour un abonnement avec intervention.
  - Ce qui équivaut à 22,87 € (vingt deux Euros quatre vingt sept) restant à la charge de l'adhérent, pour un abonnement interventions incluses.

## Annexe 2

Nous vous demanderons de bien vouloir remplir ce type de document pour toute nouvelle adhésion. Les demandes par téléphone seront également prises en compte

### Fiche de suivi nouvel adhérent.

Organisme demandeur : \_\_\_\_\_  
Nom du contact : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_

Ecoute Télé Assistance  
Téléphone : 05 59 50 13 73  
Fax : 05 59 50 65 10  
Email : contact@ecouteteleassistance.org

Dans le cadre de la convention de partenariat que nous avons signée, je vous demande de bien vouloir prendre en compte :

- Madame   
Monsieur   
Madame et Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Prénoms \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dont les coordonnées téléphoniques sont :

A l'adresse suivante

  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour fixer le rendez-vous d'installation :

- Vous contacterez directement la personne désignée ci-dessus  
 Vous contacterez la personne suivante qui souhaite être présente

Coordonnées : Nom et téléphones fixe domicile/professionnelle et/ou portable

Je souhaite également être présent (e)

Veillez me retourner la date et l'heure du rendez-vous

- Par téléphone.  
 Par fax.

Je signale que ce nouvel adhérent

- A des revenus inférieur a 782 € seul ou 1359 € pour un couple et correspond aux critères défini par votre commission de solidarité pour en bénéficier  
 Ne peut pas bénéficier de votre commission de solidarité

Partie réservée à l'association

Veillez prendre note que la personne désignée ci-dessus a été raccordée à notre centrale de télésurveillance le \_\_\_\_\_